

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Forges-les-Bains s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTIN, maire, et après convocations régulièrement faites à domicile le 24 septembre 2020.

Présents : M. CHARDIN, Mme RIGAL, M. PISANO, Mme DESMEDT, Mme COLLINO, M. BASILE, Mme RIPPE, M. MYOTTE, Mme ALVES, Mme FLEUREAU, M. VERGNIEUX, Mme CORVEST, Mme BENOIT, Mme PETITPAS, M. BONNEHON, Mme KOCH, M. AUDONNEAU, M. SELLIER, Mme FAUCON-BONNET, Mme LARGEAU, M. DETTMANN, Mme CASTELLO, M. DELPORTE.

Absents représentés : M. SALANON (pouvoir donné à M. MYOTTE), M. RAMOS (pouvoir donné à M. VERGNIEUX)

Absent non représenté : M. GRANGIER

Secrétaire de séance : Mme RIGAL.

Délégations de pouvoirs au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le maire peut, au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. recevoir un certain nombre de délégations de la part du conseil municipal pour la durée du mandat.

Par courrier, en date du 30 juillet 2020, le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture indique que le point n°12 de ladite délibération ne comporte pas de conditions ou limites.

12° D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil la rédaction suivante :

12° D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (**périmètre et montant de projet : ex. pour un montant inférieur à 500 000 euros**), le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme »

Débat :

Question : Faut-il voter sur le montant ?

Réponse : Oui il faut inclure une somme dans cette délibération, fixée à 500 000 €.

Vote :

➤ *Le conseil par 23 voix pour, 3 contre approuve la nouvelle rédaction du point 12°.*

Création de deux postes en filière technique et d'un poste en filière administrative

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour la filière technique, deux agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe avec effet au 01/10/2020 (actuellement adjoint technique principal 2^{ème} classe). Il s'agit d'emplois à temps complet. Le coût annuel brut pour chacun des postes est de 1380 € et de 1121 €.

Pour la filière administrative, un agent communal peut bénéficier d'un avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (actuellement Rédacteur). Il s'agit d'un emploi à temps complet. Le coût annuel brut est de 345 €.

Débat :

Question : A quelle date les postes ont-ils été supprimés ?

Réponse : Ce n'est pas une suppression de postes mais des avancements de grade. Ces avancements auraient dû être réalisés depuis longtemps par l'ancienne municipalité.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité décide :*

- *la création de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2020.*
- *la création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2020.*

Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux pour les activités du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement (S.I.A.L.)

Le SIAL était accueilli depuis de longue date dans les locaux de la Mairie de Briis-sous-Forges pour y exercer ses activités courantes. Suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux des communes membres et à l'élection à la présidence du syndicat de Monsieur Patrick MYOTTE, il est proposé d'accueillir le SIAL au sein de la mairie de Forges-les-Bains.

Il est proposé au conseil d'adopter la convention qui a pour objet de définir les conditions financières de mise à disposition des locaux.

Débat :

Question : De quels locaux s'agit-il ?

Réponse : Un local mansardé, au 2^{ème} étage de la mairie.

Question : Quels moyens matériels vont être utilisés ?

Réponse : Internet, téléphone, photocopieur / même modèle que la convention avec Briis sauf que celle de Briis avait un périmètre plus important (locaux + personnels) et que la convention présentée ne sera que pour les locaux.

Question : Il aurait été souhaitable d'avoir connaissance du prix au m². afin de pouvoir déterminer les conditions financières de la mise à disposition de ce local ?

Réponse : Revoir dans un an, les éléments plus chiffrés avec le budget de fonctionnement afin d'affiner le coût pour la commune.

Vote :

➤ *Le conseil par 22 voix pour, 1 abstention (M. MYOTTE ne pouvant pas prendre part au vote) approuve la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Forges-les-Bains et le S.I.A.L. Fixe le montant de la participation financière annuelle à 3 300,00 € versée au profit de la commune de Forges-les-Bains et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer et tout autre document s'y rapportant.*

Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'avenant à la convention avec la société Dolce Ô Service

Une convention a été signée le 04 mars 2020 avec la société Dolce Ô Service afin de mettre en place la télé-relève pour les compteurs d'eau. Un site supplémentaire est proposé : candélabre, 4/18 allée des Troènes à Malassis.

Pour mémoire, voici les sites concernés par la convention :

- Eglise
- Stade Maurice Buisson
- Tennis Club

Débat :

Question : Pourquoi un site complémentaire, la commune y gagne-t-elle quelque chose ?

Réponse : Ceci est très technique, certainement dû au quadrillage.

Question : Possibilité que soit fait un récapitulatif sur ces relais en conseil municipal.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité approuve l'avenant à la convention proposé, autorise Madame le Maire à le signer et tout autre document s'y rapportant.*

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission d'Informations et d'Echanges (C.I.E.) avec la société Enviro Conseil et Travaux (E.C.T.)

Conformément à la convention tripartite signée en juillet 2018 et suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux membres au sein de la C.I.E. pour suivre le bon fonctionnement de la carrière.

Pour mémoire, le précédent comité de suivi était composé comme suit :

- Mme LESPERT CHABRIER, Maire, M. VYNCKE, adjoint, Mme PAULIN, conseillère municipale
- Deux administrés.

Ces derniers se proposent pour rester au sein de la Commission.

Il convient donc de désigner les représentants du conseil municipal et de maintenir les représentants des administrés.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Séverine MARTIN
- Evelyne COLLINO
- Jörg DETTMANN

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité approuve la nomination de :*

- Séverine MARTIN
- Evelyne COLLINO
- Jörg DETTMANN

Représentants du conseil municipal au sein de la C.I.E. Précise que les deux administrés sont maintenus au sein de la commission.

Désignation de deux représentants du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Cette commission a pour rôle d'assurer pour la Communauté de Communes et ses communes membres la neutralité budgétaire des transferts de charges dans le cadre de la taxe professionnelle unique. La composition de cette commission a été fixée par délibération communautaire. Pour Forges, il s'agit de deux représentants

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil municipal a désigné deux représentants du conseil municipal au sein de la C.L.E.C.T. de la Communauté de Commune du Pays de Limours (C.C.P.L.).

Il est demandé au conseil municipal de délibérer une nouvelle fois pour manquement d'envoi de la délibération à la C.C.P.L.

Deux candidatures sont enregistrées, celles de :

- Séverine MARTIN
- Christian CHARDIN

Débat :

Lorsqu'un point est ajouté à l'ordre du jour, celui-ci doit être présenté en début de séance du conseil.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité :*

- *abroge la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020*
- *approuve la nomination des deux représentants titulaires ci-dessus à la C.L.E.C.T.*

Questions et points divers

↳ Question : Depuis le 16 juillet 2020, aucun compte rendu de décisions n'a été présenté, par exemple concernant le cabinet de recrutement.

Réponse : Madame le Maire s'en excuse, se sera fait lors des prochains conseils et des réponses aux questions seront apportées par mail.

↳ Question : Qu'en est-il de la fête de la châtaigne ?

Réponse : Pour les raisons sanitaires bien réelles, celle-ci a été annulée.

↳ Question : Demande est faite afin que les suppléants du SyORP reçoivent les convocations et les comptes rendus ?

↳ Question : Mise en avant concernant l'abattage terminé des arbres au Parc des Thermes, ne devait pas être prévu de la sorte ?

↳ Question : Qu'en est-il du planning des travaux dans les hameaux ?

Réponse : Monsieur GRANGIER va le demander au responsable des Services Techniques.

Monsieur GRANGIER profite de cette intervention pour informer du départ du responsable des S.T. à la C.C.P.L. au 1^{er} janvier 2021. Un recrutement va être lancé.

↳ Question : Y-a-t-il des dates de fixer pour les réunions de quartier ?

Réponse : Le découpage est en cours, les dates sont arrêtées elles vont être communiquées.

↳ Question : Les convocations et compte rendu du SYORP ne sont pas adressés aux suppléants. Pour quelle raison ?

Réponse : Pour le moment il n'y a eu qu'un conseil de mise en place. L'élu délégué au SYORP va se rapprocher des instances dirigeantes pour savoir s'il s'agit d'un oubli.

↳ Question : Y-a-t-il un calendrier d'établit pour les conseils municipaux ?

Réponse : La municipalité attend l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services (D.G.S.).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h44.

Le Maire,


Séverine MARTIN